

L'an deux mille vingt, le jeudi 09 juillet à 18h30 s'est réuni le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Henri Valès, Maire.

**Présents** : Henri VALES - Jean-Philippe ALLAIN - Hakim AMAICH - Rémy AMELAINE - Jacques BIGOT - Christel CASSIOT - Jean-Claude CHARRET- Stéphane CORTET - Blandine DELAPORTE - Catherine DESPESSE - Caroline DEVEAUX - Bernard DUBRESSON - Frédéric GRASSET - Christine HIVERT - Eric LALOY – Ivana LEPORCQ - Claudine MALKA - Sophie MAUREY - Abdo MOUNIR - François PERROT (arrivé à 18h50) - Patrick PERROT - Claude PICQ - Charlotte RIGAUDEAU - Hélène THOMAS.

**Représentés** : Juline LEBRUN par Eric LALOY  
Fanny COUPEAU par Hélène THOMAS  
Radia EL HILALI par Abdo MOUNIR

**Secrétaire de séance** : Sophie MAUREY

*Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.*

### **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation compte-rendu de la séance du 24 février 2020 - Toute demande de modification du compte-rendu devra être adressée au Maire par écrit au plus tard le mercredi 7 juillet 2020.**
  - **Information sur les décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal**
- 1- Compte de gestion - Budget Principal
  - 2- Compte de gestion - Budget de l'Eau
  - 3- Compte de gestion - Budget de l'Assainissement
  - 4- Compte administratif - Budget Principal
  - 5- Compte administratif - Budget Eau
  - 6- Compte administratif - Budget Assainissement
  - 7- Affectation des résultats 2019 - Budget Principal
  - 8- Affectation des résultats 2019 - Budget Assainissement
  - 9- Affectation des résultats 2019 - Budget Eau
  - 10- Délégation du conseil municipal au Maire : complément de la délibération N°6 du conseil municipal du 3 juillet 2020
  - 11- Crise sanitaire - Remboursement des locations de la salle des fêtes et Château ST Maurice aux usagers locataires
  - 12- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
  - 13- Signature d'avenants aux conventions de Délégations des Services Publics de l'eau et de l'assainissement
  - 14- Groupement de commande de travaux de voirie
  - 15- Convention technique pour le suivie par le Service Départemental de l'Eau de la STEP (pour 2020)
  - 16- Etablissement de l'état descriptif de division en volumes de l'immeuble sis 23 grande rue incluant le passage de la Magdelene
  - 17- Personnel municipal - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
  - 18- Questions diverses

*Pas d'opposition ni d'abstention, le compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2020 est adopté.  
La liste des décisions administratives a été transmise en amont : à noter beaucoup de DPU négatifs, quelques exonérations et aides financières. Aucune question ni remarque sur ces délégations.*

## **1. Compte de gestion - Budget Principal**

*Rapporteur : Eric LALOY*

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écrits le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :**

- **APPROUVER** le Compte de gestion 2019 du Budget Principal
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. Compte de gestion - Budget de l'Eau**

*Rapporteur : Eric LALOY*

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écrits le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :**

- **APPROUVER** le Compte de gestion 2019 du Budget Eau
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. Compte de gestion - Budget de l'Assainissement**

*Rapporteur : Eric LALOY*

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écrits le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2019 du Budget Assainissement
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

#### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **4. Compte administratif - Budget Principal**

*Rapporteur : Eric LALOY*

#### **Voir la note financière jointe**

#### **Section Investissement**

Recettes	5 458 143.03 €
Dépenses	6 777 684.47 €
Déficit d'investissement	1 319 541.44 €
Reprise du déficit 2018	945 648.04 €
Déficit d'Investissement cumulé 2019	2 265 189.48 €

Crédit Reportés Recettes	2 248 708.79 €
Crédit Reportés Dépenses	769 021.89 €

#### **Section Fonctionnement**

Recettes	7 534 945.98 €
Dépenses	6 518 421.22 €
Excédent de fonctionnement	1 016 524.76 €
Reprise de l'excédent 2018	0.00 €
Excédent de Fonctionnement cumulé 2019	1 016 524.76 €

*M. le Maire précise que les économies réalisées proviennent de la baisse de la masse salariale, des frais de fonctionnement mais aussi du transfert d'un certain nombre de compétences à la Communauté de Communes des Bertranges. L'économie réelle est d'environ 700 000 €, ce qui est considérable. Il rappelle que la part de l'intercommunalité dans la fiscalité locale a augmenté mais la part communale a baissé de moitié.*

*Pour Monsieur DUBRESSON, la baisse des crédits de fonctionnement a des limites et n'est pas une bonne chose, les projets du nouveau mandat vont demander des moyens et il faudra être attentif quant aux moyens nécessaires pour mettre en œuvre le programme pour lequel ils ont été élus.*

*Les recettes sont stables malgré la baisse de dotation Etat.*

*Il est toutefois bon de rappeler que l'objectif 2019 de maîtriser les dépenses de fonctionnement a été atteint. Ainsi, le taux d'imposition et la renégociation de la dette ont été contenus. Il est important de poursuivre les efforts d'investissement engagés (modernisation du cinéma, aménagement de l'espace urbain, confortement berges de Loire, temps numérique à l'école, rénovation des vestiaires du dojo, soutien à l'habitat social, bassin d'été, ...). Remerciements aux financeurs qui ont validés et soutenus les projets.*

*Un focus est fait sur la souscription au contrat d'assurance couvrant le personnel en accident du travail ou maladie, permettant ainsi de récupérer 25 000€.*

*M. le Maire fait le constat que les collectivités sont délaissées par l'Etat dans le domaine financier. Il indique en outre, que les infrastructures sportives sont ouvertes à l'ensemble du bassin de vie. Un tiers des utilisateurs des infrastructures Charitoises proviennent de départements ou régions voisines. Cela crée des difficultés pour réaliser un budget de fonctionnement correct, il est néanmoins impossible de solliciter des fonds de l'intercommunalité voisine ou du département voisin. Cette situation amène à se mettre en danger et à poser la question de la survie de certains services, qui ne pourraient plus être financés.*

*M. le Maire précise que cette dette maîtrisée et conséquente n'est pas nouvelle et provient du fait du patrimoine hors du commun de la Ville. Elle correspond pratiquement à un exercice de fonctionnement, mais a baissé de manière constante tout au long du mandat. Un emprunt de 800K€ a été fait en 2019 pour le bassin d'été, ce qui représente une annuité de 40K€, soit 8€ par an et par habitant. Les travaux de la gendarmerie ont également fait l'objet d'un emprunt, cependant, cela reste une dette active car les annuités sont payées par les loyers. La capacité d'emprunt est positive pour la période 2022-2026*

*M. Jean-Claude CHARRET demande des informations sur cette dette. M. le Maire informe qu'une présentation sur les finances publiques et celles de la ville sera donnée dans le cadre d'un séminaire prochainement.*

*Remerciements au service financier pour le travail effectué.*

*Monsieur Abdo MOUNIR fait remarquer que les 0% indiqués dans le graphique présenté alors que le montant n'est pas nul est gênant, il suggère d'indiquer les chiffres après la virgule.*

*Mme Blandine DELAPORTE interroge sur la capacité de désendettement.*

*Il lui est répondu que la capacité de désendettement était de 4,70 années, ce qui est très exceptionnel. M. le Maire rappelle que des recrutements n'ont pas été finalisés en 2019. Les données sont donc à prendre avec prudence.*

*Habituellement, la Ville est à 6/7 années de désendettement.*

*Le Maire rappelle que la dette est maîtrisée. Elle n'a aucun produit toxique. La dette est structurée mais néanmoins, elle pèse sur les dépenses de la Ville.*

***Avant de passer au vote et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle.***

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :**

- **APPROUVER** le Compte administratif 2019 du Budget Principal

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**5. Compte administratif - Budget Eau**

*Rapporteur : Eric LALOY*

**Voir la note financière jointe**

Section Investissement

Recettes	199 910.21 €
Dépenses	162 305.57 €
Excédent d'investissement	37 604.64 €
Reprise de l'excédent 2018	255 938.12 €
Excédent d'investissement cumulé 2019	293 542.76 €
Crédit Reportés Recettes	33 111.34 €
Crédit Reportés Dépenses	117 379.48 €

Section Fonctionnement

Recettes	306 233.05 €
Dépenses	260 508.49 €
Excédent de fonctionnement	45 724.56 €
Reprise de l'excédent 2018	257 178.80 €
Excédent de fonctionnement cumulé 2019	302 903.36 €

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :**

- **APPROUVER** le Compte administratif 2019 du Budget Eau

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**6. Compte administratif - Budget Assainissement**

*Rapporteur : Eric LALOY*

**Voir la note financière jointe**

Section Investissement

Recettes	199 075.64 €
Dépenses	258 823.21 €
Déficit d'investissement	59 747.57 €
Reprise du déficit 2018	53 832.27 €

Déficit d'investissement cumulé 2019	113 579.84 €
Crédit Reportés Recettes	58 812.77 €
Crédit Reportés Dépenses	104 695.89 €

Section Fonctionnement

Recettes	312 244.86 €
Dépenses	154 092.29 €
Excédent de fonctionnement	158 152.57 €
Reprise de l'excédent 2019	9 064.35 €
Excédent de fonctionnement cumulé 2019	167 216.92 €

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :**

- **APPROUVER** le Compte administratif 2019 du Budget Assainissement

**Délibération adopté à l'unanimité.**

*Retour de Monsieur le Maire à l'issue des votes.*

**7. Affectation des résultats 2019 - Budget Principal**

*Rapporteur : Eric LALOY*

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2019, au strict équilibre de la section d'investissement :

Déficit d'investissement 2019	2 265 189.48 €
Reports de crédits Recettes	2 248 708.79 €
Reports de crédits Dépenses	<u>769 021.89 €</u>
Solde créditeur des Reports	1 479 686.90 €

Déficit de la section d'investissement	785 502.58 €
--	--------------

Excédent de la section de fonctionnement	1 016 524.76 €
--	----------------

**OPERATION D'AFFECTATION**

Affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement	785 502.58 €
Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement	231 022.18 €

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :**

- **APPROUVER** le montant de l'affectation du résultat 2019

**Délibération adopté à l'unanimité.**

## **8. Affectation des résultats 2019 - Budget Assainissement**

*Rapporteur : Eric LALOY*

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2019 au strict équilibre de la section d'investissement.

Déficit d'investissement cumulé 2019	113 579.84 €
Crédit Reportés Recettes	58 812.77 €
Crédit Reportés Dépenses	<u>104 695.89 €</u>
Solde débiteur des Reports	45 883.12 €
Déficit de la section d'investissement	159 462.96 €
Excédent de la section de fonctionnement	167 216.92 €

### **OPERATION D'AFFECTION**

Affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement	159 462.96 €
Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement	7 753.96 €

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :**

- **APPROUVER** le montant de l'affectation du résultat 2019

**Délibération adopté à l'unanimité.**

## **9. Affectation des résultats 2019 - Budget Eau**

*Rapporteur : Eric LALOY*

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2019 au strict équilibre de la section d'investissement.

Excédent d'investissement 2019	293 542.76 €
Crédit Reportés Recettes	33 111.34 €
Crédit Reportés Dépenses	<u>117 379.48 €</u>
Solde débiteur des Reports	84 268.14 €
Excédent de la section d'investissement	209 274.62 €
Excédent de la section de fonctionnement	302 903.36 €

### **OPERATION D'AFFECTION**

Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement	302 903.36 €
--	--------------

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :**

- **APPROUVER** le montant de l'affectation du résultat 2019

**Délibération adopté à l'unanimité.**

## 10. Délégation du conseil municipal au Maire : complément de la délibération N°6 du conseil municipal du 3 juillet 2020

*Rapporteur : Eric LALOY*

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 13 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de missions complémentaires, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des séances du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 - alinéa 20, concernant délégation pour réalisation des lignes de trésorerie, il convient d'en définir le montant maximum autorisé par le Conseil Municipal. Le plafond annuel proposé est de 2,5M€.

### Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

- **MODIFIER** la mission complémentaire prévue à l'alinéa 20 de la façon suivante « 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un plafond annuel de 2,5M€ »
- **DELEGUER** au Maire, pour la durée de son mandat, la mission complémentaire prévue à l'alinéa 20 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales telle que décrite ci-dessus.
- **AUTORISER** que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par le Maire ou en cas d'empêchement par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions.
- **PRECISER** qu'il sera rendu compte, à chacune de ses réunions, des décisions qui auront été prises par application de la présente délégation.

*Il est précisé que cette somme correspond au besoin maximum des services (exemple : travaux de l'église, subventions tardives, ...)*

**Délibération adopté à l'unanimité.**

## 11. Crise sanitaire - Remboursement des locations de la salle des fêtes et du Château St Maurice usagers locataires

*Rapporteur : Catherine DESPESSE*

Le règlement intérieur de location des salles municipales prévoit, à la signature du contrat, un versement d'arrhes correspondant à 30% du montant de la location. Les arrhes sont encaissées et correspondent alors à une avance imputable sur le solde à payer et permettent de garantir la réservation.

En raison des mesures sanitaires exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19, des demandes de remboursement d'arrhes sont formulées suite à l'annulation des réservations.

Ces demandes de remboursements sont listées dans un tableau récapitulatif et annexé à la présente délibération.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre ce remboursement.

**Cf. annexe jointe.**

### Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

- **AUTORISER** le remboursement des arrhes comme détaillé en annexe
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

*Total 940 €.*

*M. Bernard DUBRESSON souhaite avoir une première estimation du coût de la crise sanitaire pour un prochain Conseil Municipal. Ce sera fait.*

**Délibération adopté à l'unanimité.**



## **12. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

*Rapporteur : Henri VALES*

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID)

La CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 titulaires, 16 suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :**

- **ETABLIR** la liste de 32 contribuables qui sera soumise par le DR-DFIP

<b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)</b>	
<b>Président:</b>	<b>Henri VALES ou son adjoint délégué</b>
<b>Commissaires élus</b>	<b>Commissaires désignés</b>
1 - Eric LALOY	1 - Jocelyne GUILLAUMOT
2 - Catherine DESPESE	2 - Jean LENOIR
3 - Jean-Claude CHARRET	3 -Suzanne GUILLARD
4 - Claude PICQ	4 - Luc JOLIVEL
5 - Rémy AMELAINE	5 - Martine BRECHOIRE
6 - Claudine MALKA	6 - Yann BOURET
7 - Bernard DUBRESSON	7- Abderraham RACHID
8 - François PERROT	8- Michel BRENTOT
9 - Jacques BIGOT	9 - Marie-Claude CORTET
10 - Ivana LEPORCQ	10 - Annie HOUDEAU-PINHAS
11 - Frédéric GRASSET	11 - Vincent PICQ
12 - Christine HIVERT	12 - Jean-Marie DUPRE
13 - Hakim AMAICH	13 -Nicolas POULOU
14 - Christel CASSIOT	14 - Daniel POMARE
15 - Stéphane CORTET	15 - Christiane VAAST
16 - Patrick PERROT	16 - Pierre BALLERY

**Délibération adopté à l'unanimité.**

### **13. Signature d'avenants aux conventions de Délégations des Services Publics de l'eau et de l'assainissement**

*Rapporteur : Jean-Claude CHARRET*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, qui modifient le régime de la délégation de service public de l'eau à compter du 1er avril 2016.

Par contrat visé en Sous-préfecture de Cosne sur Loire le 19 août 2013 et modifié par un avenant visé le 14 août 2015, la Collectivité a confié à la Société SAUR, l'exploitation par affermage de son service d'eau potable.

L'exercice d'un audit destiné à préparer la fin du contrat a mis en évidence certains manques du délégataire dans l'exercice de ses missions sur les deux services. Dès lors, il a été convenu que le délégataire assure, en compensation, la réalisation de travaux supplémentaires de montants respectifs de 63 491.10 € HT sur le service de l'eau et 35 000 € sur le service de l'assainissement.

Ces dispositions s'accompagnent d'une prolongation de la durée des contrats de cinq mois (jusqu'au 31 décembre 2021), de nouveaux engagements de performances et d'une actualisation des travaux de renouvellements prévus aux contrats initiaux.

#### **Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :**

- **APPROUVER** les projets d'avenants ci-annexés
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les avenants et à prendre toutes dispositions pour leur application.

#### **Cf Projets d'avenants joints.**

*Mme Blandine DELAPORTE s'interroge s'ils vont faire pendant un an, ce qu'ils n'ont pas fait pendant le reste de la DSP. M. CHARRET explique que le retard porte sur le renouvellement des branchements d'eau potable et notamment des branchements plomb et l'inspection des réseaux.*

*Mme DELAPORTE se demande s'il n'y a pas un problème puisqu'ils seront capables de rattraper le retard en un an mais pas de le faire dans le temps imparti.*

*M. le Maire explique qu'en 2019, moins de la moitié des travaux n'avaient pas été réalisés. Ils ont commencé à rattraper leur retard en 2019 et cela se poursuivra jusqu'en 2021. Cela aura pour conséquence, de nombreux travaux partout dans la ville. L'objectif est de respecter le contrat. Si ce n'est pas le cas, ils devront payer des indemnités. La négociation a été difficile.*

*M. CHARRET précise que la Ville a souhaité remplacer les branchements car ils se sont engagés sur un coût de 1 000€ / branchement alors que le coût habituel est de 1 400€/branchement. Un planning de travaux a été présenté.*

*Malgré tout, une pénalité demeure, sur la partie assainissement de 20 000 €. Sans l'engagement sur les travaux, le montant de la pénalité s'élèverait à 120 000 €. Le reste des travaux se feront aux frais de la Saur.*

*Pour Mme DELAPORTE, il est important de dire au public que s'il y a beaucoup de travaux c'est parce que l'on fait travaillé les prestataires comme ils doivent le faire.*

*M. DUBRESSON précise que le vote du rapport annuel de de délégation va être un moment particulier.*

**Délibération adopté à l'unanimité.**

### **14. Groupement de commande de travaux de voirie**

*Rapporteur : Jean-Claude CHARRET*

VU la Loi n°85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1er juillet 1985 ;

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) notamment les articles 64 et 66 relatifs à la notion d'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « développement économique » des Communauté de Communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L 5214-1, L 5211-6 (prévoyant l'exercice de plein droit des Communautés de Communes pour l'ensemble des zones d'activités se trouvant dans leur périmètre de la compétence relative à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ») et L.5214-16-1 (relatif aux prestations de services entre personnes publiques)

VU l'arrêté préfectoral n°2019-P-597 des 16 et 22 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes « Les Bertranges » ;

VU le code de la commande publique

La Communauté de Communes « Les Bertranges » a engagé une opération d'aménagement urbain de la rue des Hôtelleries. La Ville de La Charité sur Loire a engagé une opération d'aménagement urbain de la rue Hyde de Neuville qui jouxte la précédente. Ces travaux de viabilisation et d'équipements s'inscrivent dans un projet d'aménagement et de requalification des entrées de Ville de La Charité sur Loire. Les travaux devant être réalisés dans une continuité géographique et temporelle, il apparaît opportun de réaliser un groupement de commande.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :**

- **ACCEPTER** le groupement de commande
- **APPROUVER** la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

**Cf. projet de convention joint.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*Ce groupement de commandes permet de passer un marché dans de meilleures conditions.*

*M. le Maire rappelle que les travaux de la rue des hôtelleries vont se faire en 2 étapes : du CHS à la rue Hyde de Neuville puis l'an prochain entre cette rue et la rue de la Verrerie.*

**15. Convention technique pour le suivi par le Service Départemental de l'Eau de la STEP (pour 2020)**

*Rapporteur : Jean-Claude CHARRET*

La Ville bénéficie depuis plusieurs années de l'accompagnement du Service de l'Eau du Conseil Départemental de l'Eau en qualité de service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration.

Pour les villes dont la population est supérieure à 3 000 habitants, cette mission de conseil et d'assistance relève dorénavant de l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie qui estime la prestation à 600 € HT (soit 720 € TTC) pour une année.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 26 novembre 2018 décidant de rendre le service Nièvre Ingénierie indépendant en créant un établissement public administratif à laquelle la Ville de La Charité sur Loire a adhéré par délibération en date le 19 novembre 2018.

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'établissement en date du 17 décembre 2018 par lesquelles l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie a été créée le 1er janvier 2019,

Vu la délibération de ce jour du Conseil Municipal approuvant les nouveaux statuts de Nièvre Ingénierie,

**Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants:**

- **DECIDER** de confier à Nièvre Ingénierie une mission de conseil et d'assistance pour le suivi de la station d'épuration,

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces afférentes à cette mission
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement

**Cf. projet de convention joint.**

*Il est rappelé que ce contrat d'assistance à la gestion de la station d'épuration est reconduit année après année.*

*M. PICQ demande si l'épandage a eu lieu cette année.*

*M. CHARRET répond par la négative, car à cause de la crise sanitaire il n'est pas possible de les étendre sans stérilisation. Elles sont donc actuellement stockées dans un silo de la STEP en attente de directives.*

*Mme DELAPORTE rappelle que c'est la faune sauvage qui risque de se retrouver face au covid si l'épandage n'est pas sécurisé.*

**Délibération adopté à l'unanimité.**

**16. Etablissement de l'état descriptif de division en volumes de l'immeuble sis 23 grande rue incluant le passage de la Magdelene**

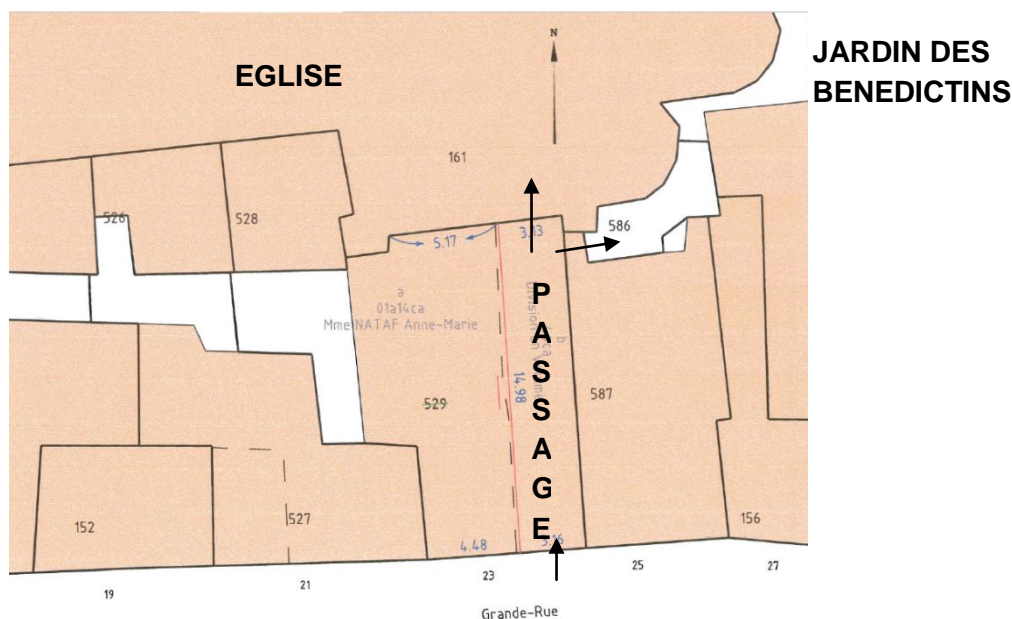
*Rapporteur : Claude PICQ*

VU que le passage dit « Passage de la Magdelene » permet d'accéder depuis la Grande Rue François Mitterrand directement à l'Eglise Notre-Dame de La Charité-sur-Loire, cadastrée AW161 et attenante à l'immeuble sis 23 Grande Rue François Mitterrand cadastré AW529, et permet également d'accéder depuis la Grande Rue au jardin des Bénédictins à l'est de l'église ;

VU que le passage de la Magdelene dépend du domaine public communal depuis des temps immémoriaux ;

VU la superposition en volume du passage et de l'immeuble sis 23 Grande Rue François Mitterrand à usage d'habitation et de commerce ;

VU que le propriétaire de l'immeuble sis 23 Grande Rue François Mitterrand cadastré AW529 envisage de vendre son bien ;



VU que le passage de la Magdelene est aujourd'hui le seul accès possible à l'église pour des personnes à mobilité réduite;

VU que l'église prieurale Notre-Dame est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France depuis décembre 1998 et que le portail et le passage voûté de l'immeuble sis 23 Grande Rue sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du Ministre des Affaires Culturelles du 13 octobre 1971 ;

VU l'intérêt urbain et patrimonial que représente ce passage pour le Grand Site Prieural et le centre-ville ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'individualisation du passage de la Magdelene dépendant du domaine public communal afin de régulariser la situation foncière de ce passage permettant l'accès à l'église Notre-Dame de La Charité-sur-Loire et au jardin des Bénédictins ;

CONSIDERANT la division en volume et la délimitation de l'assiette du terrain où sont situés le bâtiment et le passage par une division cadastrale parcellaire réalisé par un géomètre le 15 février 2019 ;

IL EST PROPOSE de procéder par l'intermédiaire d'un notaire à la délimitation de l'immeuble et du passage au travers d'un état descriptif de division en volumes.

Les frais relatifs à la régularisation de l'acte s'élevant à la somme de 1 200,00 € seront supportés par le propriétaire de l'immeuble et par la Ville à concurrence de moitié chacun.

En rappel, en 2019, les frais de géomètre s'élevant à 2 146,26€TTC ont été pris en charge à 50% par la Ville et à 50% par le propriétaire de l'immeuble.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :**

- **AUTORISER** le maire à signer l'acte notarié correspondant à l'établissement de l'Etat Descriptif de Division en Volumes ;
- **AUTORISER** le maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette transaction;
- **DONNER POUVOIR** au maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adopté à l'unanimité.**

**17. Personnel municipal - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux**

*Rapporteur : Henri VALES*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017,

Tous les cadres d'emplois de la FPT peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP, à l'exception des policiers municipaux. Les collectivités ayant instauré un régime indemnitaire au profit de leurs agents relevant de ces cadres d'emplois sont tenues d'instaurer le RIFSEEP en substitution.

Il est donc proposé d'instaurer le RIFSEEP et d'appliquer les critères d'attribution aux agents de la filière technique, tel que déterminés par la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds réglementaires. Compte tenu de ces équivalences, les montants de référence du RIFSEEP applicables à ces cadres d'emplois s'établissent comme ci-dessous :

<b>Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	25 500 €	4 500 €

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :**

- **AUTORISER** le Maire à instaurer le RIFSEEP tel que accepté par délibération en date du 18 décembre 2017 au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> Août 2020
- **AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées,
- **DECIDER** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire

*Mme Elodie VERRYSEY rappelle ce qu'est l'IFSE : Indemnité Forfaitaire en Sujétions et Expertise (l'ensemble des primes que les agents peuvent avoir en fonction des expertises ou contraintes particulières ou encore les responsabilités. C'est une prime mensuelle liée aux fonctions exercées.*

*Le CIA (Complément Individuel Annuel) est une prime concernant la manière de servir et l'atteinte des objectifs fixés au cours de l'année.*

*L'an passé, le CIA était de 250 ou 500 € en fonction des catégories et a concerné environ 45 % des agents.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**18. Questions diverses**

Aucune.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE A 20h15.**